

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-LOIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE**

Séance du 9 décembre 2022

**N° 2022 - 65**

Nombre de membres

Afférents au CM : 15

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 14

Date de la convocation

le 1/12/2022

Date d'affichage

le 1/12/2022

**Objet de la délibération 2022-65 :**

**Achat d'une parcelle de terrain à Mr  
DAVAL Hervé à Vourzac**

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture

le 14 DEC. 2022

et publication ou notification

du 14 DEC. 2022

L'an deux mil vingt-deux et le 9 décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Présents : Messieurs BERAUD Jean-Yves, BOYER Joseph, COSME Vincent, GUILHOT Stéphane, JACQUES Cyrille, MAZOYER Gérard, Mesdames CHACORNAC Emmanuelle, DELMAS Marie-Claude, DURAND Claudine, FOURNET-FAYARD Marjolaine, JAMMES Sandrine,

Excusés : Monsieur BARRET Denis qui a donné procuration à Madame FOURNET-FAYARD Marjolaine, Madame GIRAUD Corinne qui a donné procuration à Monsieur GUILHOT Stéphane, Madame FELGINES Florence qui a donné procuration à Madame CHACORNAC Emmanuelle.

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS.

Monsieur BOYER Joseph a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la délibération 2022-49 du 30 septembre actant le retrait de la délibération 2022-41 du 2 août 2022 sur demande de Monsieur le Préfet concernant l'acquisition d'une petite partie de terrain à Monsieur DAVAL Hervé car il manquait la surface et le prix d'achat.

Ces précisions étant apportées, il propose l'acquisition de la parcelle AW 111 d'une contenance de 11 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur DAVAL Hervé, au tarif du terrain constructif 40 € le m<sup>2</sup> soit une dépense de 440 € pour la commune.

Après délibération, le conseil municipal, est favorable à l'achat de la parcelle AW 111 d'une contenance de 11 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur DAVAL Hervé, au tarif du terrain constructif 40 € le m<sup>2</sup> soit une dépense de 440 € pour la commune ; il autorise Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tout document permettant la réalisation de cette opération.

Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

Fait et délibéré, le 9 décembre 2022,  
Au registre sont les signatures pour copie conforme

Le Maire,



BERAUD Jean-Yves

**AR Prefecture**

043-214302333-20221209-2022\_65-DE  
Reçu le 14/12/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**AR Prefecture**

043-214302333-20221209-2022\_65-DE  
Reçu le 14/12/2022